

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 620-2007, 7 août 2007

CONCERNANT le versement d'une aide financière spéciale à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

ATTENDU QUE le décret n^o 546-2005 du 8 juin 2005 autorisait le versement d'une aide financière maximale de 1 677 700 \$ à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, au cours des exercices financiers 2005-2006 et 2006-2007, pour la relocalisation des résidents d'Aylmer Sound;

ATTENDU QUE l'aide spéciale devait permettre à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent d'acquérir les propriétés de la localité d'Aylmer Sound, d'accorder une allocation de relocalisation aux propriétaires résidents ou à ceux ayant quitté depuis moins de deux ans, d'allouer une allocation de déménagement aux propriétaires de résidences et de remettre le site en état;

ATTENDU QUE quelques propriétés n'ont toujours pas été acquises et que la remise en état du site n'est pas terminée;

ATTENDU QU'à ce jour un montant de 667 700 \$ n'a pu être versé à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le versement de ce montant de 667 700 \$ est requis afin que la municipalité termine la remise en état du site et finalise l'acquisition de certaines propriétés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QU'elle soit autorisée à verser à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, avant le 31 mars 2010, un montant de 667 700 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48455

Gouvernement du Québec

Décret 621-2007, 7 août 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), est institué le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1, le Comité de retraite se compose du président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de six autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.4 de cette loi, les membres du Comité de retraite, sauf le président de la Commission et, le cas échéant, le vice-président de la Commission, ont notamment droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2005 du 19 octobre 2005, monsieur Philippe Bertin était nommé membre du Comité de retraite, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur Stéphane Gamache, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Philippe Bertin;

QUE monsieur Stéphane Gamache soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouverne-